


PROGRAMME DE FORMATION

Bilan de Compétences

Objectif : L'objectif du bilan de compétences est de définir un projet professionnel motivant, réaliste et réalisable. Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

<p>Public</p>	<p>Le bilan de compétences peut être demandé par tout salarié ou tout demandeur d'emploi via leur CPF. Il peut être réalisé pendant le temps de travail (à la condition d'avoir alors l'accord de l'employeur) ou en dehors du temps de travail.</p> <p>Il peut être également à l'initiative de l'entreprise, il sera alors inscrit dans le plan de Développement des Compétences.</p> <p>Il s'adresse également aux indépendants/ professions libérales (financement via son OPCO) et enfin à toute personne qui souhaiterait être accompagnée dans sa réflexion professionnelle via un financement personnel.</p>
<p>Handicap</p>	<p>Le bilan de compétences peut être accessible aux personnes en situation de handicap. Un entretien préalable permettra d'évaluer les possibilités d'adaptation.</p>
<p>Durée et déroulé</p>	<p>Un premier entretien préalable à l'inscription (1h) gratuit et sans engagement est prévu afin de vérifier que le bilan de compétences répondra aux attentes du bénéficiaire.</p> <p>Une fois l'inscription finalisée, la prestation se déroule sur 3 à 5 mois avec 14h d'entretien individuel (7 rdv de 2h ou fréquence personnalisée) et du travail personnel guidé et de tests, puis 1h de rdv pour le suivi à 6 mois après la fin du bilan de compétences (inclus dans la prestation).</p>
<p>Modalités et délais d'accès</p>	<p>Pour vous inscrire n'hésitez pas à me contacter. Une fois la confirmation d'inscription via l'obtention d'un financement validée, la prestation peut commencer dans un délai min d'une semaine. Sauf cas d'un financement par le CPF, dans ce cas le délai est de 2 semaines après la confirmation d'inscription en prenant en compte le délai minimum et non négociable, fixé à 11 jours ouvrés par Mon Compte Formation.</p>

<p>Tarifs</p>	<p>Trois formules sont proposées au choix. Ces formules diffèrent uniquement sur la modalité de réalisation entre présentiel et par visioconférence, mais pas sur le contenu de la prestation.</p> <p>En présentiel 1990€ TVA non applicable (14h de rdv en présentiel*)</p> <p>En mixte 1690€ TVA non applicable (6h de rdv en présentiel* + 8h de rdv par visioconférence, lien pour la visioconférence envoyé par le prestataire)</p> <p>A distance 1490€ TVA non applicable (14h de rdv par visioconférence, lien pour la visioconférence envoyé par le prestataire)</p> <p>* Lieu pour les rdvs en présentiel selon la convenance du bénéficiaire :</p> <p>121 rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt,  bâtiment conforme à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p>
<p>Modalités pédagogiques et compétences visées</p>	<p>Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.</p> <p>1/ Une phase préliminaire a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire, - de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin, - de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan. <p>2/ Une phase d'investigation par la voie d'entretiens personnalisés permet au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier toutes ses ressources (motivations, valeurs, intérêts professionnels, compétences clés transférables) - de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, - d'élaborer une ou plusieurs alternatives. <p>3/ Une phase de conclusion permet au bénéficiaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation, - recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels, - prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels (plan d'actions), dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan. <p>Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers</p>

	qu'avec son accord.
Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 14h d'entretiens individuels (présentiel et/ou distance en visioconférence) ✓ Carnet de bord qui consigne le travail personnel guidé de chaque séance ✓ Fiches outils pour répondre à des objectifs bien précis ✓ Tests fiables en ligne et adaptés aux objectifs visés ✓ Ressources documentaires sur les métiers visés ✓ Formation à la démarche de l'Enquête métiers ✓ Adaptation des outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, Profil LinkedIn In, pitch de présentation) ✓ Synthèse écrite et confidentielle ✓ Entretien de suivi à 6 mois à distance après la remise de la synthèse ✓ Bilan réalisé par Cécile Katz, consultante certifiée en Accompagnement des transitions professionnelles (certification n°3215 du Répertoire spécifique de la CNPC « Accompagner les transitions professionnelles »).
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Carnet de bord complété au maximum 24h avant la séance suivante (suivi d'exécution de la prestation) ✓ Synthèse remise à la fin du bilan de compétences avec formalisation de(s) projet(s) et du plan d'actions pour la mise en œuvre du (des) projet(s) identifié(s) ✓ Signature de la feuille d'émargement à chaque séance pour attester de l'assiduité ✓ Questionnaires de satisfaction en fin de prestation ✓ Entretien de suivi à 6 mois
Indicateurs de résultats	Jusqu'à ce jour*, le taux d'assiduité est de 99 % et 100% des personnes accompagnées recommandent notre bilan de compétences.

* Données au 16/01/2024

Cécile Katz – Compétences Center Entreprise Individuelle est déclarée comme Organisme de Formation enregistrée sous le numéro d'activité : 11922303692. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Notre organisme est référencé dans Datadock et a obtenu la certification Qualiopi.

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : **Bilan de compétences**.

COMPETENCES CENTER

Cécile Katz EI | SIRET : 50132940300023 | N° d'activité : 11922303692

Tel : 0603978465 – Email : competences.center@outlook.com

Document V8 mis à jour le 18/01/2024

COMPETENCES CENTER

> Dynamiser votre carrière <



Pour contacter Cécile Katz :

✉ competences.center@outlook.com

☎ 06 03 97 84 65

🌐 competences-center.fr

📘 facebook.com/competencescntr/



COMPETENCES CENTER

Cécile Katz EI | SIRET : 50132940300023 | N° d'activité : 11922303692

Tel : 0603978465 – Email : competences.center@outlook.com

Document V8 mis à jour le 18/01/2024

Cadre légal et réglementaire du bilan de compétences

Le centre de bilan de compétences COMPETENCES CENTER exerce son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Dans le cadre de son activité Bilan de compétence, COMPETENCES CENTER s'engage sur les principes fondamentaux suivants :

- **Consentement du bénéficiaire** : le Bilan de compétences repose sur la demande et l'adhésion volontaire du Bénéficiaire.

Consentement du bénéficiaire : Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé [article L.900-4-1 du Code du Travail](#).

- **Méthodes, techniques et professionnels** : la démarche du prestataire est soumise à l'obligation de moyen. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du Bilan définies en début de processus. Le prestataire met en œuvre des méthodes validées qu'il maîtrise et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité selon l'article R900-4 du Code du Travail. Ce même article donne, également, une base légale concernant la qualification du prestataire, pour la réalisation de Bilans de Compétences.

[L'article R900-4 du Code du Travail](#) rappelle l'importance de la fiabilité des méthodes et techniques utilisées ayant dû faire la preuve de leur pertinence (élaborées à partir de théories validées par des pratiques professionnelles, ou par l'intermédiaire de méthodes scientifiques d'étalonnage).

- **Nature et teneur des investigations** : Le Centre de Bilan s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations.

Nature et teneur des investigations menées par le prestataire : Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objectif du Bilan tel qu'il est défini dans l'article [L.900-2 du Code du Travail](#) et le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

- **Les étapes du bilan** : Le bilan comportera nécessairement une phase d'investigation et de recueil d'informations, une phase d'intégration et une phase de synthèse. S'y ajoute une phase de suivi.

Le Bilan de Compétences doit se dérouler en 3 phases [Art R 900-1 du Code du Travail](#).

- **Secret professionnel** : Il se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est soumis au secret professionnel. Il s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan.

Secret professionnel - Violation ([article du Code Pénal 226-13](#)) : Les manquements constatés exposent le prestataire à des sanctions civiles ou/et pénales, suivant la nature du délit considéré.

- **Restitution et propriétés des résultats au bénéficiaire** : le prestataire communique au bénéficiaire du Bilan une restitution écrite ou synthèse qui devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci.

Restitution des résultats au bénéficiaire : L'intégralité des résultats doit être restituée au bénéficiaire. [Art R 900-1 du Code du Travail](#).

Document de synthèse : Le document de synthèse est établi par le prestataire sous sa seule responsabilité et est soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations, avant sa rédaction finale.

Propriété des résultats du Bilan : Le bénéficiaire est le seul propriétaire des résultats et de la synthèse du Bilan. Le document de synthèse peut être transmis à un tiers uniquement avec le consentement du bénéficiaire (point stipulé dans la convention établie par le prestataire) [Art L900-4-1 du Code du Travail](#).

COMPETENCES CENTER – Cécile Katz s'engage à respecter ces dispositions législatives et réglementaires fixant le cadre général des conditions de réalisation des prestations de Bilans de Compétences sur le plan déontologique.